



Assistance du salarié à l'entretien

Par **elbarto**, le **10/03/2016** à **17:36**

Bonjour,

Je suis convoqué pour la seconde fois à un entretien disciplinaire.

Lors du 1er entretien les 2 parties se sont faites assistées par un représentant sauf que le représentant de mon employeur n'a pas limité son intervention à de l'information mais à de la charge pure.

De plus le représentant du personnel qui m'a assisté est très ami de la personne qui me convoque en entretien. Résultat, l'entretien ressemblait à une chambre d'accusation où j'ai du me défendre seul.

Fort des faits qui se sont produits précédemment je me demande si, pour le second épisode, il ne serait pas plus opportun de venir sans assistance plutôt faire encore appel au représentant du personnel.

Si je viens seul ce sera ma parole contre celle de mon employeur, quels sont les risques potentiels à ne pas se faire assister dans le cas où je contesterai la future sanction ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **10/03/2016** à **19:44**

Bonjour,

Si vous venez seul, vous ne pourrez pas avoir de témoin de l'entretien qui puisse rédiger un compte-rendu mais normalement l'employeur ne pourra pas de son côté être assisté...

S'il y a d'autres Représentants du Personnel, vous pourriez choisir l'un d'eux...

Par **elbarto**, le **11/03/2016** à **12:42**

Bonjour,

Je n'ai malheureusement pas le choix d'où l'option de venir seul...mais vous avez raison il faut un CR qu'il rédigera et que toutes les parties signeront à l'issue de l'entretien

Par **P.M.**, le **11/03/2016** à **15:18**

Bonjour,
Il n'est pas utile que l'employeur signe le compte-rendu...